



Mairie d'Ussel

République Française

---

## Conseil Municipal du 16 février 2011

### PROCES VERBAL

*(les annexes sont consultables sur demande auprès du Secrétariat de Direction)*

---

**L'an deux mille onze, le seize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Martine LECLERC, Maire d'Ussel.**

**Etaient présents 31 membres du Conseil Municipal :**

Mme Martine LECLERC, M. Jackson ANKRI, M. Christophe ARFEUILLERE, M. Bernard BARANOWSKI, Mme Françoise BÉZIAT, M. Jean-Paul BOURRE, M. Gilles CHAZAL, M. Yoann CRONNIER, M. Alain CURBELIÉ, M. Christian DUBOIS, M. Alain DURAND, M. François FARDAO, M. Roger FAUGERON, Mme Evelyne GAILLARD, Mme Madeleine GARCIA, M. Bernard GIAT, M. Thierry GIBOURET, Mme Michèle GONDON, M. Jean-Pierre GUITARD, Mme Mady JUNISSON, M. Frank LANIER, Mlle Emilie MAZÉRAT, Mme Valérie OLLIER, Mme Marie-Jo PIVIER, Mme Marie-Hélène POMMIER, Mme Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE, M. Patrice ROGER, Mlle Monique ROUGERIE, Mme Huguette ROUSSANGE, M. Théodore SOULAT, Mme Patricia TILLET-HADDAD, Mme Conception VACHER, Mme Bernadette VENTÉJOUX.

**Etaient absents 2 membres du Conseil Municipal:**

M. Christophe ARFEUILLERE, M. Jean-Pierre GUITARD

**Ont donné procuration 2 membres du Conseil Municipal :**

M. Christophe ARFEUILLERE à Mme Françoise BEZIAT  
M. Jean-Pierre GUITARD à M. Christian DUBOIS

***Madame le Maire, ayant constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance.***

#### **I - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

***Monsieur Jackson ANKRI est élu secrétaire de séance.***

## **II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2010**

Voir document joint en annexe n° 1.

**Le procès verbal de la séance du 8 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.**

## **III - DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Voir documents joints en annexe n° 2.

*Monsieur Christian DUBOIS souhaiterait obtenir des précisions concernant la décision n° D2010-12-02-106 relative à la défense des intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire ORANGE. Il demande quelles sont les dernières évolutions de la procédure.*

*Monsieur Pierrick CRONNIER (Directeur Général des Services) explique que le magistrat rapporteur conclut que la Ville d'Ussel était bien fondée à mettre en avant le principe de précaution mais qu'il ne convenait pas d'en faire application en l'espèce et proposait de condamner la Commune à payer 1 000 € de frais. Le jugement définitif du Tribunal Administratif sera rendu dans une quinzaine de jours.*

*Monsieur DUBOIS souhaiterait pouvoir consulter le dossier des marchés de travaux de réhabilitation du bar-restaurant de Ponty (décision n° D2010-12-15-115) afin d'obtenir des précisions sur les entreprises ayant déposé un dossier de candidature et sur les critères utilisés pour les départager. Monsieur DUBOIS s'interroge également sur les cas dans lesquels la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) doit se réunir et souhaiterait que la Commune se dote à nouveau d'un règlement intérieur des marchés publics.*

*Madame le Maire répond que l'Opposition pourra prendre rendez-vous avec le Directeur Général des Services afin de venir consulter les marchés à l'Hôtel de Ville.*

## **IV - COMMUNES ASSOCIEES**

*Il n'y a rien à signaler concernant La Commune associée de la Tourette.*

*Monsieur Jean-Paul BOURRE tient à souligner la qualité du travail des services techniques de la Ville d'Ussel concernant la réfection complète du parquet de la salle polyvalente de Saint-Dezéry.*

*Madame le Maire le remercie de ses propos.*

## V - AFFAIRES GÉNÉRALES

1. **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal - calendrier prévisionnel** (voir document joint en annexe n°3)

### DL20110216-001

- Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-8 ;
- Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération en date du 11 septembre 2008 ;
- Vu l'avenant au règlement intérieur adopté par délibération en date du 16 février 2009,

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le règlement intérieur du Conseil Municipal ne comporte actuellement aucune disposition ayant trait à la communication d'un calendrier prévisionnel des séances du Conseil Municipal.

Au regard notamment des dispositions proposées à l'occasion de la réunion de travail du 1<sup>er</sup> décembre 2010, pour parfaire l'information des Conseillers Municipaux, un tel calendrier pourrait être communiqué, chaque année, lors de la première réunion du Conseil Municipal.

Pour ne pas enserrer les réunions du Conseil Municipal dans un cadre trop rigide, Madame le Maire propose que ce calendrier prévisionnel fasse état des semaines durant lesquelles se tiendra une séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de compléter le règlement intérieur du Conseil Municipal en intégrant un nouvel alinéa à l'article 1<sup>er</sup>,
- d'arrêter comme suit la rédaction de cet alinéa : « Chaque année, lors de la première réunion du Conseil Municipal, les conseillers Municipaux seront informés des semaines durant lesquelles se tiendra une séance du Conseil Municipal. » ;
- de modifier l'article 34<sup>ème</sup> de la façon suivante : « Le présent règlement est applicable à compter du lundi **28 février 2011** » et par conséquent,
- d'adopter le projet de règlement intérieur joint en annexe.

*Madame Françoise BEZIAT informe le Conseil Municipal que l'Opposition s'abstiendra sur cette modification car la totalité des demandes formulées lors de la réunion de travail du 1<sup>er</sup> décembre 2010 n'a pu recevoir de suite favorable.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour - 7 abstentions), adopte les propositions sus-citées.**

**Reçu en Sous-Préfecture le 24 février 2011**

**Affiché le 25 février 2011**

## **VI - FINANCES**

### **2. Débat d'Orientation Budgétaire 2011**

**DL20110216-002**

Madame le Maire, rappelle, qu'en application de l'article L. 2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'organiser en Conseil Municipal un Débat d'Orientation Budgétaire dans les 2 mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Ces dispositions sont par ailleurs rappelées dans les Instructions Comptables et Budgétaires M14 et M49, ainsi qu'à l'article 17 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

De plus, une délibération doit également intervenir pour prendre acte de la tenue de Débat d'Orientation Budgétaire et permettre ainsi au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Madame le Maire demande au conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2011.

Madame le Maire présente le document projeté lors de la commission des finances du 1<sup>er</sup> février 2011, faisant état du bilan financier (provisoire) de l'année 2010 :

#### **Fonctionnement**

	Dépenses	Recettes
BP 2010	13 176 988.00	13 176 988.00
Estimation CA 2010	12 133 775.44	13 483 789.37
% réalisation estimé	92.08%	102.33%

*Résultat de fonctionnement prévisionnel 2010 :*

**+ 1 350 013.93 €**

**Investissement**

	Dépenses	Recettes
BP 2010 + DM 2010	4 187 655.40	4 187 655.40
Estimation CA 2010	3 241 028.50	2 917 989.96
% réalisation estimé	77.39%	69.68%
Estimation des RAR	622 002.98	384 226.97

Résultat d'investissement prévisionnel 2010 :

**- 323 038.54 €**

**Evolution de l'exécution budgétaire entre 2009 et 2010 :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CA 2009	11 929 028.82 €	13 099 986.04 €	5 755 426.53 €	5 640 756.31 €
CA 2010 estimé	12 133 775.44 €	13 483 789.37 €	3 241 028.50 €	2 917 989.96 €
% Evolution	+ 1.72 %	+ 2.93%	-43.69 %	-48.27%

**A - SECTION DE FONCTIONNEMENT :****1 - Recettes :**

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
		<b>CA 2009</b>	<b>BP 2010</b>	<b>ESTIMATION CA 2010</b>
002	Résultat reporté	350 000.00 €	400 000.00 €	400 000.00 €
70	Produits des services	762 609.46 €	876 070.00 €	881 643.18 €
73	Fiscalité directe	3 720 739.00 €	3 785 924.00 €	3 784 208.00 €
	Compensation CC	4 171 984.79 €	4 171 980.00 €	4 171 984.79 €
	Taxe sur pylones électriques	73 186.00 €	70 000.00 €	78 432.00 €
	Taxe additionnelle aux droits de mutation	88 699.84 €	88 000.00 €	136 104.09 €
	Autres impôts et taxes	16 323.95 €	18 800.00 €	15 527.95 €
74	Dotations	3 426 394.80 €	3 335 374.00 €	3 436 853.60 €
75	Autres produits de gestion courante (loyers perçus)	138 874.81 €	139 650.00 €	135 693.86 €
76	Produits financiers	285.75 €	290.00 €	236.22 €
77	Produits exceptionnels	111 270.70 €	15 900.00 €	183 236.54 €
	dont cession	35 644.00 €		91 278.00 €
776	Différence s/ réalisation négative	-	-	1 098.08 €
013	Atténuation de charges	26 776.28 €	25 000.00 €	36 429.80 €
042	Travaux en régie	212 840.66 €	250 000.00 €	223 439.34 €
	<b>TOTAL</b>	<b>13 099 936.04 €</b>	<b>13 176 988.00 €</b>	<b>13 483 789.37 €</b>

**2 - Dépenses :**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
		<b>CA 2009</b>	<b>BP 2010</b>	<b>ESTIMATION CA 2010</b>
011	Charges à caractère général	3 121 676.75 €	3 399 385.00 €	3 235 627.66 €
012	Charges de personnel	6 222 383.29 €	6 450 000.00 €	6 258 564.59 €
65	Autres charges de gestion courante	1 307 912.84 €	1 595 585.00 €	1 308 598.31 €
66	Charges financières	741 547.30 €	843 000.00 €	739 140.87 €
67	Charges exceptionnelles	19 429.58 €	33 300.00 €	20 823.95 €
675	Valeur comptable des immo cédées	33 994.00 €	-	20 616.43 €
676	Différence s/ réalisation	1 650.00 €	-	71 759.65 €
68	Dotations aux amortissements	480 435.06 €	478 643.98 €	478 643.98 €
022	Dépenses imprévues	-	50 000.00 €	-
023	Virement à la section d'investissement	-	327 074.02 €	-
	<b>TOTAL</b>	<b>11 929 028.82 €</b>	<b>13 176 988.00 €</b>	<b>12 133 775.44 €</b>

**B - SECTION D'INVESTISSEMENT :****1 - Recettes :**

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
	<b>CA 2009</b>	<b>BP 2010 + DM</b>	<b>ESTIMATION CA 2010</b>
Subventions	1 097 237.89 €	513 805.54 €	311 200.16 €
Emprunt	2 500 213.37 €	780 161.22 €	400 488.84 €
Résultat d'investissement reporté	301 541.21 €	-	-
Résultat de fonctionnement capitalisé	498 035.13 €	770 957.22 €	770 957.22 €
Virement de la section de fonctionnement	-	327 074.02 €	-
FCTVA	517 264.99 €	585 000.00 €	575 379.82 €
TLE	23 869.00 €	20 000.00 €	569.00 €
Amortissements	480 435.06 €	478 643.98 €	478 643.98 €
Cessions	35 644.00 €	75 000.00 €	93 376.08 €
Opérations d'ordre (éclairage public)	186 515.66 €	218 013.42 €	217 966.78 €
Reversement Lotissement du Mazet	-	419 000.00 €	69 408.08 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 640 756.31 €</b>	<b>4 187 655.40 €</b>	<b>2 917 989.96 €</b>

**2 - Dépenses :**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
	<b>CA 2009</b>	<b>BP 2010 + DM</b>	<b>ESTIMATION CA 2010</b>
Remboursement de l'emprunt	1 092 535.59 €	1 220 000.00 €	1 184 723.33 €
Travaux (chap 23)	3 459 353.74 €	1 731 863.61 €	1 125 025.84 €
Achats (chap 21)	486 540.19 €	414 933.27 €	330 572.23 €
Opérations patrimoniales (chap 041) éclairage public	186 515.66 €	218 013.42 €	217 966.78 €
Chapitre 204 dissimulations de lignes	22 901.00 €	25 495.00 €	1 926.00 €
Travaux en régie	212 840.66 €	250 000.00 €	222 341.26 €
Opérations négatives s/ cessions			1 098.08 €
Frais d'études + achats de logiciels (chap 20)	66 739.69 €	188 131.42 €	42 704.76 €
Dépenses imprévues	- €	24 548.46 €	-
Participation lotissement du Mazet	228 000.00 €	-	-
Résultat négatif reporté	-	114 670.22 €	114 670.22 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 755 426.53 €</b>	<b>4 187 655.40 €</b>	<b>3 241 028.50 €</b>

**Essentiel des dépenses d'investissement de 2010**

- Travaux dans les écoles :	<b>280 355,03 €</b>
- Tableaux interactifs :	<b>15 631,72 €</b>
- Salle de tennis de table :	<b>138 160,38 €</b>
- Voirie :	<b>413 694,13 €</b>
- Travaux réalisés par P.A.T.A.	<b>122 274,26 €</b>

**RESULTAT DE L'ANNEE 2010**

<u>Section de fonctionnement</u>	<b>+ 1 350 013,93 €</b>
<u>Section d'investissement</u>	<b>- 323 038,54 €</b>
RAR recettes :	384 226,97 €
RAR dépenses :	622 002,98 €
<b>Résultat RAR</b>	<b>- 237 776,01 €</b>
<u>Résultat investissement et RAR :</u>	<b>- 560 814,55 €</b>
<b><u>Résultat général de 2010 :</u></b>	<b>789 199,38 €</b>

Madame le Maire présente les éléments relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire :

Le débat d'orientation budgétaire, qui, je le rappelle, est obligatoire dans les deux mois précédents le vote du budget, s'inscrit cette année dans un contexte difficile. L'année 2010 a connu une crise économique, qui même si elle a été ressentie moins durement en Haute-Corrèze, a néanmoins été douloureusement perçue par beaucoup de foyers en grande difficulté sociale.

Préparer le budget représente un moment de transparence, dans les choix opérés – choix qui doivent prendre en compte tous les domaines dont nous avons la compétence, qui doivent permettre à notre ville d'être dynamique, attractive, tant sur le plan de l'installation de nouveaux habitants que des touristes. Ce choix, nous devons le faire de façon responsable en prenant en compte obligatoirement notre situation financière : quelle est-elle ?

Aujourd'hui, nous devons faire face à un endettement tous budgets confondus à hauteur de 33 551 349 euros.

En ce qui concerne le budget principal, l'endettement est de 17 459 391 euros. Entre 2001 et 2011, cet endettement s'est alourdi de 71,09 %. Il est passé de 10 205 038 euros à 16 839 130 euros entre 2001 et 2008 soit 65 % sur cette période où 18 074 055 euros de prêts ont été conclus.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, nous avons emprunté 3,9 millions d'euros ce qui représente 20 % de l'endettement actuel. L'encours de la dette entre 2008 et 2011 augmente de 620 260 euros soit

3,68 %. C'est une dette jeune à laquelle nous devons faire face. Cela veut-il dire qu'il faut nous résigner, baisser les bras? Non, bien au contraire. Des économies dans les dépenses de fonctionnement doivent être recherchées et les dépenses d'investissement doivent être maîtrisées. En ce qui concerne ces dernières, il existe bien évidemment deux écoles : une qui consiste à investir selon nos moyens en dimensionnant nos projets en fonction des utilisations attendues et l'autre qui serait de continuer d'investir de façon « inconsidérée». Nous avons choisi la première.

En 2010, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 1,7 % tandis que les recettes augmentaient de 2,9 %. Ce sont notamment les charges à caractère général qui connaissent une augmentation significative : + 110 655 euros.

- sur le poste énergie, + 76 655 euros – augmentation EDF – GDF de plus de 2 % en 1 an,
- le poste alimentation + 20 000 euros – mise en place des produits bio dans les repas scolaires,
- les charges d'eau + 14 000 euros.

En ce qui concerne les recettes, les dotations de l'Etat ne progressent que de 10 458 euros – la DGF a même baissé de 8919 euros. La taxe additionnelle aux droits de mutation a fortement augmenté en 2010 passant de 88 699 à 136 104 euros.

Pour la section d'investissement, les travaux annoncés ont été réalisés :

- travaux dans les écoles, achat de tableaux blancs interactifs,
- salle de tennis de table, vestiaires du personnel et toilettes pour personnes à mobilité réduite,
- travaux de voirie.

L'emprunt nécessaire pour équilibrer ce budget annoncé à 400 000 euros a été contracté dans le courant de l'été. Rappelons que le remboursement de l'emprunt s'élève à 1 184 723 euros.

Pour le budget 2011, nous devons tenir compte des éléments suivants :

- un contexte économique peu favorable – comme chaque année, de nombreuses augmentations ont été annoncées : EDF – GDF, péages autoroutiers, denrées alimentaires, prix du baril de pétrole.
- Toutes ces augmentations impactent douloureusement les ménages dont les salaires n'augmentent pas en conséquence. Les salaires en 2010 dans la fonction publique n'ont augmenté que de 0,5 % alors que le coût de la vie dans le même temps, a augmenté de 1,9 %. Pour l'instant pas de nouvelles, mais normalement pas d'augmentation - une augmentation du SMIC en janvier a contraint le gouvernement à augmenter l'indice des fonctionnaires – qui se seraient retrouvés en dessous du SMIC.
- un endettement lourd : nous devons continuer à le freiner.
- le gel des dotations de l'Etat prévu.

Nous ne proposerons cependant pas d'augmentation des taux d'imposition cette année.

En ce qui concerne le fonctionnement, des efforts seront nécessaires pour contraindre l'augmentation de ce poste. Le seul domaine pour lequel le mot économie ne peut être employé est celui du personnel. En 2011, il faut tenir compte de l'intégration des 3 agents de l'ex Centre Socio-Culturel et de la réflexion qui est en cours sur les primes versées aux agents. Bien entendu, chaque départ sera remplacé. C'est un choix et nous l'assumons.

Nous avons en 2010 embauché 86 jeunes en emploi saisonnier. Cela représente un budget de 150 000 euros. Il n'est pas non plus question aujourd'hui de réduire ce poste. Rappelons que pour la plupart d'entre eux, ces salaires leur permettent de financer une partie de leurs études. C'est bien le seul moment où notre collectivité peut parler de création, de maintien de l'emploi.

Nous nous attacherons à préserver le lien social grâce aux subventions versées aux très nombreuses associations d'Ussel qui réalisent un travail remarquable d'animation et garantissent par là-même la cohésion sociale entre toutes les populations, les générations.

Promettre des économies dans des domaines tels que celui de l'énergie ne serait qu'illusoire. Si nous maîtrisons les économies possibles par la réalisation de travaux tels que changement de fenêtres à la Mairie, isolation de certains bâtiments à venir, nous ne maîtrisons pas les hausses des prix d'électricité, de gaz, de fuel.

Dans le domaine des investissements, sont déjà connus :

- une tranche de travaux à Ponty,
- la réalisation du mur d'escalade,
- la démolition de l'HLM de la Diège et le lancement de la procédure du choix de concepteur par un concours sur esquisse pour la salle multimodale,
- la réhabilitation d'une partie du Château de la Diège devant accueillir la future station sport nature,
- nécessairement des travaux de voirie pour lesquels un effort particulier sera fait,
- le début de la mise en place du PDU (plan de déplacement urbain) qui fait suite au travail engagé et à la réunion publique du mois de novembre dernier.

Les derniers arbitrages dans ces domaines seront faits lors de la réunion de la prochaine commission des travaux.

Pour 2011, comme pour 2010, les investissements devront être réalisés en tenant compte de nos contraintes budgétaires sans faire de promesses inconsidérées que nous ne pourrions pas tenir sauf à reprendre le cours de l'endettement de façon irraisonnable, mais pour autant, sans faire d'Ussel une ville où le retard prévaudrait sur l'ambition de s'inscrire comme une commune dynamique. Le budget des dépenses d'investissement doit prendre en compte le remboursement de l'emprunt qui rappelons-le, est de 1,2 Million d'euros. Pour 2011, si on tient compte du compte administratif provisoire, l'autofinancement sera de 789 200 euros, le FCTVA représentera 585 000 euros. Lors du vote du budget, le 16 mars prochain, le montant exact de l'emprunt sera déterminé car à ce moment-là, comme je l'indiquais plus haut, les derniers arbitrages en matière de travaux seront connus.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à débattre sur ce sujet.

*Madame le Maire ajoute qu'elle propose au Conseil Municipal :*

- de continuer à maîtriser le fonctionnement sans faire de promesses inconsidérées et précise qu'il ne sera pas réalisé d'économie sur le personnel,
  - d'investir dans des projets à la hauteur des attentes des Ussellois et réalisés en concertation avec les futurs utilisateurs,
  - de continuer le désendettement de la Commune en mutualisant les moyens autant que possible en augmentant l'autofinancement sans augmenter les taux d'imposition,
- Madame le Maire donne ensuite la parole aux membres de l'assemblée communale.*

*Madame Françoise BEZIAT explique que l'an passé, Madame le Maire a regretté le départ de l'Opposition avant le Débat d'Orientation Budgétaire car c'était le moment d'arrêter des choix stratégiques pour la Commune. Elle ajoute qu'après avoir entendu et lu les orientations budgétaires, elle ne trouve pas d'orientation stratégique. Madame BEZIAT regrette que ne soient pas exposés de chiffres précis, notamment en ce qui concerne les économies de fonctionnement évoquées et les investissements.*

*Madame BEZIAT explique que le rôle d'une commune n'est effectivement pas de créer des emplois autres que publics, mais elle a cependant vocation à rendre son territoire attractif pour faciliter l'installation d'organismes créateurs d'emplois privés. Pour ce faire, elle doit s'endetter. Elle ajoute qu'il y a de bons et de mauvais endettements et ajoute qu'heureusement, des collectivités corréziennes se sont endettées pour l'autoroute A 89 et ont ainsi permis le désenclavement de la Haute-Corrèze.*

*Madame le Maire répond qu'en matière d'endettement la commune se doit de suivre les prescriptions de la Chambre Régionale des Comptes en réduisant l'endettement. Elle ajoute qu'elle ferait preuve d'irresponsabilité si elle ne présentait pas au Conseil Municipal des chiffres réels concernant le remboursement de l'emprunt en 2010. Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle lui présentera un budget sincère et réaliste incluant également des dépenses d'investissements (1<sup>ère</sup> tranche de travaux de Ponty, salle multimodale, etc...) importants pour l'avenir d'Ussel.*

*Monsieur Christian DUBOIS souligne que les dépenses relatives à la salle multimodale ne figurent pas au budget 2010, ni 2011.*

*Madame le Maire précise que la séance du Débat d'Orientations Budgétaires n'est pas celle pendant laquelle doit être voté le budget. Elle ajoute qu'un arbitrage aura lieu en Commission des Travaux le 2 mars 2011 (la réunion de la commission des Finances a été décalée au 3 mars 2011), notamment en ce qui concerne les travaux de voirie.*

*Madame le Maire ajoute qu'actuellement, toutes les collectivités doivent faire face au gel des dotations de l'Etat. La population d'Ussel a augmenté en 2010 alors qu'elle a reçu 9 000 € de moins de dotation.*

*Monsieur Christian DUBOIS souhaiterait pouvoir disposer du détail en recettes de fonctionnement des travaux en régie.*

*Madame le Maire s'engage à les lui communiquer.*

*Madame le Maire précise que le vote du budget interviendra le mercredi 16 mars 2011.*

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2011.**

**Reçu en Sous-Préfecture le 24 février 2011**

**Affiché le 25 février 2011**

## **VII - SERVICES TECHNIQUES**

### **3. Production d'eau chaude solaire - demandes de subvention**

Dans le cadre de la réhabilitation des abattoirs, le besoin en eau chaude était un paramètre incontournable à traiter. Afin d'optimiser ce poste, une étude a été lancée pour une production d'eau chaude solaire. Après examen, une faisabilité positive a été conclue par l'ADEME.

Le montant des travaux pour cette opération s'élève à 230 000 € hors taxes.

- la subvention FEDER espérée est de **65 000 €**,
- la subvention ADEME est également de **65 000 €**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter ces aides financières.

*Monsieur Christian DUBOIS demande si les travaux de l'abattoir sont terminés.*

*Monsieur Gilles CHAZAL répond qu'il reste encore quelques réserves à lever et que la Commune est dans l'attente de l'agrément des installations. Il précise cependant que tout est en état de fonctionner.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.**

**Reçu en Sous-Préfecture le 24 février 2011**

**Affiché le 25 février 2011**

**4. Avenant au marché du 24 août 2009 intervenu avec la S.A.R.L. FABRE Frères pour les travaux d'entretien de voirie**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le marché du 24 août 2009 intervenu avec la S.A.R.L. comporte une erreur matérielle. En effet, les termes de la formule de révision ont été inversés et il y a lieu de procéder, afin de le rendre conforme, à la modification de l'article 3.4 du CCAP (notamment consacré aux modalités de révision des prix) comme suit :

La formule  $P = (0.85 + 0.15 C_n)P_0$  devient  $P = (0.15 + 0.85 C_n)P_0$  où :

**$P_0$  = prix initial**

**$C_n = I(x) / I_0$**

Dans laquelle

**$C_n$  = coefficient d'actualisation**

**$I_0$  = index de référence au mois  $M_0$**

**$I(x)$  = index de référence à la date d'émission de chaque bon de commande.**

**Index : TP 01**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver cet avenant et,
- de l'autoriser à le signer.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

***Reçu en Sous-Préfecture le 24 février 2011***

***Affiché le 25 février 2011***

**5. Avenant au marché intervenu avec COFELY en date du 8 novembre 2010 pour le contrat de chauffage**

Lors de la séance du 8 décembre 2010, le Conseil Municipal a été informé des résultats du marché de chauffage 2010 – 2015.

L'ordre de service de commencement a été donné le 8 novembre 2010 et la visite préalable au démarrage du contrat a eu lieu le 15 novembre 2010. A l'issue de celle-ci, compte tenu du bon état de fonctionnement des installations, le titulaire du marché, après négociation, a admis une diminution de ses frais de gestion de 2 % qu'il convient de finaliser par avenant.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver cet avenant et,
- de l'autoriser à le signer.

*Madame le Maire précise que cette délibération est une illustration de la maîtrise du fonctionnement.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

**Reçu en Sous-Préfecture le 24 février 2011**

**Affiché le 25 février 2011**

## **6. Travaux toiture école primaire Jaloustre : demande de subvention au Conseil Général**

Lors de la séance du 8 décembre 2010, il a été présenté au Conseil Municipal une série d'opérations susceptibles d'être subventionnées au taux de 45 % du montant hors taxes par le Conseil Général dans le cadre du programme de travaux dans les écoles, et notamment l'opération intitulée « étanchéité toiture-terrasse » du groupe scolaire de la Jaloustre pour un montant de 15 000 € hors taxes.

La technique de réhabilitation de cette étanchéité portait essentiellement sur la réfection des relevés d'étanchéité suite à une altération importante de la membrane d'étanchéité générant des infiltrations conséquentes.

Lors d'un épisode pluvio-neigeux extrêmement important, le phénomène s'est accentué de manière significative et a altéré le complexe d'étanchéité lui-même.

Une réfection complète s'impose. Une variante a été choisie consistant à réaliser une toiture soutenue par une charpente en fermettes bois et une couverture en bac acier fixée sur ces fermettes avec des pentes entre 7 et 10 %. La réception des eaux se fera grâce à des chénaux périphériques. Cette technique est très fiable et se substitue à un procédé d'étanchéité par toiture-terrasse qui n'est pas forcément compatible avec le climat de notre région. Le rendu architectural est très correct et en tous points conforme au P. O.S. de la Commune.

Le nouveau montant de l'opération s'élève à 70 000 € hors taxes et pourra bénéficier du même taux de subvention que l'opération à laquelle elle se substitue (45 %).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet destiné à remplacer celui présenté le 8 décembre 2010,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches, et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

**Reçu en Sous-Préfecture le 24 février 2011**

**Affiché le 25 février 2011**

## **7. Bar-restaurant de Ponty - Permis de construire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le chantier du bar-restaurant de Ponty a démarré avec une autorisation de travaux n° 019275 10 U 0027 du 18 janvier 2011 et précise que pour la réalisation de la terrasse couverte, du fait que la surface est supérieure à 20 m<sup>2</sup>, un permis de construire doit être déposé.

Le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le Maire est l'autorité compétente pour déposer une demande de permis de construire pour les bâtiments communaux, sous réserve de l'autorisation du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- déposer le permis de construire,
- effectuer toutes les démarches administratives et à signer tous les documents y afférent.

*Monsieur Christian DUBOIS s'interroge sur la faisabilité de l'opération en raison des prescriptions de la loi Montagne concernant les bâtiments situés à proximité d'un plan d'eau.*

*Madame le Maire lui répond qu'aucune difficulté particulière n'a été relevée et que cela sera vérifié par les services municipaux.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

***Reçu en Sous-Préfecture le 24 février 2011***

***Affiché le 25 février 2011***

## **8. Convention pour collecte et traitement des déchets verts avec la Communauté de Communes Ussel - Meymac - Haute Corrèze**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 24 février 2010, une convention a été conclue avec la Communauté de Communes Ussel permettant à la Déchetterie Intercommunale d'Ussel de prendre en charge la collecte des bennes de déchets verts des Services Techniques et du Pôle Vert de la Ville d'Ussel.

Cette convention fixant le remboursement des prestations par la Communauté de Communes est arrivée à expiration le 31 décembre 2010, il est donc nécessaire de la renouveler pour un an.

Suite à des économies sensibles réalisées par les services municipaux, un trop perçu de 8 360 € doit être restitué par la Communauté de Communes dans le cadre du service de collecte et de traitement des bennes de déchets verts pour la commune d'USSEL.

Afin de régulariser ce trop perçu, il est proposé d'établir, par convention, pour 2011 l'échéancier suivant :

1er trimestre 2011 :	0 €
2ème trimestre 2011 :	321,16 € TTC
Pour les deux autres trimestres 2011, les règlements se feront tous les trimestres, pour un montant de	4 340,61 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention.

*Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une nouvelle illustration contribuant à la maîtrise du fonctionnement.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.**

**Reçu en Sous-Préfecture le 24 février 2011**

**Affiché le 25 février 2011**

## VIII - URBANISME

### 9. Cession d'une parcelle communale au lieu-dit Laval (La Tourette)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Christian TRARIEUX, résidant au lieu-dit «Laval» (La Tourette), concernant l'acquisition d'une partie de parcelle communale riveraine directe de sa propriété (voir plan page suivante).

Monsieur TRARIEUX sollicite l'accord de la Commune pour l'acquisition d'une bande de terrain d'environ trois mètres de large au droit de sa propriété, qu'il entretient depuis de nombreuses années et dont il souhaite devenir propriétaire.

La parcelle communale, cadastrée section 267A n°423, représente l'emprise foncière du « Bois de Conrôt ». La bande de terrain objet de la transaction correspond à un taillis (voir photo page suivante)

Les conditions de la vente seront basées strictement sur l'estimation réalisée par le Service des Domaines (soit 3€ par m<sup>2</sup>). La parcelle cédée, d'une superficie d'environ 325 m<sup>2</sup>, sera déterminée de manière définitive après réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre.

Cette transaction sera réalisée et authentifiée par un acte administratif.

- Vu la demande écrite de Monsieur Christian TRARIEUX en date du 25 août 2010,
- Vu l'avis du service des Domaines n°2011-275V0002 en date du 4 janvier 2011 estimant la parcelle en question à 3€ par m<sup>2</sup>,
- Vu l'accord écrit en date du 26 janvier 2011 de Monsieur Christian TRARIEUX concernant une vente basée sur l'estimation du service des Domaines,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au principe de cette cession de gré à gré,
- de désigner Monsieur Alain DURAND, Adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme à la Sécurité et à l'Accessibilité, pour signer cet acte,
- de l'autoriser à authentifier l'acte administratif de cession.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.**

**Reçu en Sous-Préfecture le 24 février 2011**

**Affiché le 25 février 2011**

**10. Extension du gymnase du Collège Voltaire (structure artificielle d'escalade) - Convention de réalisation et d'utilisation avec le Conseil Général de la Corrèze**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu d'une délibération en date du 13 octobre 2010, un permis de construire a été déposé dans le cadre de la réalisation de l'extension du gymnase du Collège Voltaire et de la création d'une structure artificielle d'escalade.

L'extension du gymnase est prévue sur le domaine du Conseil Général de la Corrèze. Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, Madame le Maire rappelle que le demandeur doit attester qu'il a l'accord du propriétaire du terrain pour l'exécution des travaux, en vertu de l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Président du Conseil Général de la Corrèze a donné son accord de principe pour la réalisation du projet sur la propriété départementale par un courrier en date du 8 septembre 2010. Cet accord est néanmoins suspendu à la réalisation d'une convention encadrant les conditions de réalisation et d'utilisation de la structure.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à élaborer une convention de réalisation et d'utilisation du projet auprès du Conseil Général de la Corrèze ;
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.

*Monsieur Christian DUBOIS demande si l'Opposition pourrait consulter la convention.*

*Madame le Maire lui répond par l'affirmative, dès que le document sera rédigé.*

*Monsieur DUBOIS demande si la signature de cette convention pourrait entraîner, de la part du Conseil Général, des demandes de créneaux d'utilisation supplémentaires.*

Madame le Maire et Monsieur Frank LANIER répondent que l'utilisation du gymnase fait déjà l'objet d'un partage avec le Conseil Général, sans causer de difficulté particulière. Ils soulignent également que cette salle disposera d'une entrée indépendante de celle du Collège Voltaire.

Madame le Maire conclut en expliquant que cet investissement a été réalisé en réduisant les coûts, en mutualisant avec le Conseil Général et en concertation avec les futurs utilisateurs. Il s'agit d'un choix stratégique pour la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.**

**Reçu en Sous-Préfecture le 24 février 2011**

**Affiché le 25 février 2011**

#### **11. Lotissement communal du Mazet : modification du règlement**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la répartition des lots du lotissement communal du Mazet était la suivante :

- 3 lots pour la C.O.P.R.O.D. destinés à recevoir des pavillons réservés à la location (soit 9 007 m<sup>2</sup>),
- 6 lots pour CORREZE HABITAT destinés à recevoir 6 logements individuels réservés à la location (soit 4 277 m<sup>2</sup>),
- 22 lots individuels destinés aux particuliers (soit 16 126 m<sup>2</sup>).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que CORREZE HABITAT ne souhaite pas conserver la réservation de ses lots (lots n°26, 27, 28, 29, 30 et 31). Le devenir de ces derniers doit donc être à nouveau établi.

En raison de la demande des particuliers et de l'intérêt manifesté par la C.O.P.R.O.D., Madame le Maire propose d'établir la répartition suivante (voir plan page suivante) :

- Les lots n°28 et 29, d'une contenance respective de 823 m<sup>2</sup> et 700 m<sup>2</sup>, sont attribués à la C.O.P.R.O.D. pour la réalisation de logements individuels sur le principe de la location-attribution ;
- Les lots n°26 (798 m<sup>2</sup>), 27 (726 m<sup>2</sup>), 30 (605 m<sup>2</sup>) et 31 (625 m<sup>2</sup>) sont attribués à la vente pour les particuliers.

Le prix de vente de ces lots est identique à celui établi par la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2008 soit :

- 18 € T.T.C. le m<sup>2</sup> pour les lots réservés aux particuliers ;
- 12,66 € T.T.C. le m<sup>2</sup> pour les lots réservés à la C.O.P.R.O.D.

La modification de cette répartition des lots entraîne une modification du Titre II « Organisation Générale du Lotissement » du règlement du lotissement selon la procédure décrite à l'article L.442-10 du Code de l'Urbanisme.

Il convient donc d'obtenir préalablement l'accord des deux tiers des propriétaires détenant ensemble les trois quarts au moins de la superficie du lotissement ou les trois quarts des propriétaires détenant au moins les deux tiers de cette superficie.

Après l'obtention de ces accords, la modification sera prononcée par arrêté du Maire au nom de la Commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au principe de la modification du règlement du lotissement et de la répartition des lots qui est présentée,
- de l'autoriser à mettre en œuvre cette procédure de modification du règlement.

*Madame Françoise BEZIAT indique que l'Opposition n'a pas de remarque particulière à faire à propos du projet de délibération. Elle s'étonne cependant du désengagement de CORREZE HABITAT, sachant qu'il y a une forte demande pour ce type d'habitation. Madame BEZIAT souhaiterait savoir si l'organisme a des difficultés d'ordre financier.*

*Madame le Maire précise que ce désengagement n'est pas lié à des difficultés financières mais qu'il est dû à l'abandon par l'E.P.I.D.e. (Etablissement Public d'Insertion de la Défense) du projet de Centre 2<sup>ème</sup> Chance à La Garenne. Après la démolition des bâtiments, CORREZE HABITAT envisage de construire des pavillons à cet emplacement. Elle ajoute que beaucoup de travaux sont prévus jusqu'en 2015 dans ses logements.*

*Madame le Maire précise également que l'accompagnement des projets de CORREZE HABITAT concernant le Foyer de La Jaloustre sera bénéfique aux aînés car les locaux du Foyer d'Hébergement pour personnes âgées seront transférés dans l'ancienne gendarmerie en centre-ville.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.**

**Reçu en Sous-Préfecture le 24 février 2011**

**Affiché le 25 février 2011**

## **IX - AFFAIRES SOCIALES**

### **12. Convention entre l'Entreprise JELD WEN et la Ville d'Ussel pour la mise à disposition d'un défibrillateur**

L'Entreprise JELD WEN d'Ussel a fait l'acquisition d'un défibrillateur semi automatique externe. Cet appareil a déjà été installé (99 avenue Carnot - pharmacie de la Gare).

Elle souhaite faire don de cet équipement à la Ville d'Ussel, qui serait en contrepartie chargée de sa surveillance, son entretien et sa maintenance.

Dans ce cadre, une convention qui précise les différents points doit être conclue entre l'Entreprise JELD WEN et la Ville d'Ussel.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer, ainsi que tout avenant à intervenir en cas de don éventuel de nouveaux défibrillateurs.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

***Reçu en Sous-Préfecture le 24 février 2011***

***Affiché le 25 février 2011***

## **X - ARCHIVES**

### **13. Restauration de registres d'état civil - demande de subventions**

- Vu le Code du Patrimoine, notamment son article L212-6,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire procéder à la restauration de différents registres conservés au service de l'état civil. Le maire rappelle que les frais de conservation sont une dépense obligatoire des communes. Des travaux de reliure et de consolidation doivent être opérés étant donné l'état de délitement constaté. Sont concernés un registre des mariages, relatif aux actes des années 1833 à 1852, un registre des naissances, relatif aux actes des années de 1893 à 1902, un registre « Tables décennales » de 1893 à 1932.

- Vu la décision n° 20110203-011 approuvant le devis de la société La Reliure du Limousin relatif à la restauration des registres ci-dessus énumérés au tarif de **1 875,25 euros H.T.** (2 242.79 euros T.T.C.),

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de solliciter du Conseil Général et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une aide aussi élevée que possible pour le financement de ce projet ;

- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

**Reçu en Sous-Préfecture le 24 février 2011**

**Affiché le 25 février 2011**

**14. Restauration de registres de délibérations et du conseil de la fabrique de la paroisse d'Ussel - demande de subventions**

- Vu le Code du Patrimoine, notamment son article L212-6,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire procéder à la restauration de différents registres conservés par les Archives municipales. Le maire rappelle que les frais de conservation sont une dépense obligatoire des communes. Des travaux de reliure et de consolidation doivent être opérés étant donné l'état de délitement constaté. Sont concernés un registre de délibérations, coté 1 D 11, relatif aux actes des années 1813 à 1827, un registre de délibérations, coté 1 D 12, relatif aux actes des années de 1827 à 1838, un registre de délibérations, coté 1 D 16, relatif aux actes des années de 1854 à 1868, et un registre du Conseil de la Fabrique de la paroisse d'Ussel, non coté, relatif aux comptes-rendus des années de 1811 à 1893.

- Vu la décision n° 20110203-012 approuvant le devis de la société La Reliure du Limousin relatif à la restauration des registres ci-dessus énumérés au tarif de **1 862,25 euros H.T.** (2 227.26 euros T.T.C.),

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de solliciter du Conseil Général et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une aide aussi élevée que possible pour le financement de ce projet ;  
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.***

**Reçu en Sous-Préfecture le 24 février 2011**

**Affiché le 25 février 2011**

## XI - RESSOURCES HUMAINES

### 15. Archives - Création d'un emploi à temps complet (catégorie A) et autorisation de recrutement d'un agent contractuel

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 1er juillet 2011 un emploi permanent à temps complet de chargé de mission, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des attachés de conservation territoriaux du patrimoine, en charge du tri, du classement, de l'état sanitaire, du conditionnement et de la description normalisée sous forme d'inventaire des archives modernes de la ville d'USSEL.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cet emploi sera pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 2 ans dans les conditions de l'article 3/5ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu des besoins du service,

Madame le Maire précise que l'agent recruté devra justifier d'un master 2 ou master 1 d'archivistique ou d'une formation supérieure équivalente, que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut afférent au 2ème échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine et que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de créer un poste à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

*Madame le Maire précise qu'il est important que Monsieur Pierre-Arnaud DROUVIN, l'archiviste actuellement en poste, puisse terminer son travail. En effet, il doit participer à la réflexion sur l'élaboration d'une structure de conservation des archives.*

*Madame le Maire en profite également pour saluer la qualité du travail qu'il réalise seul et au-delà même de ce qui lui est demandé puisqu'il réalise des expositions qui permettent aux Ussellois de mieux connaître leur patrimoine archivistique.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.**

**Reçu en Sous-Préfecture le 24 février 2011**

**Affiché le 25 février 2011**

### 16. Relais Accueil Petite Enfance Itinérant (R.A.P.E.I.) - Création de postes

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-10-113-17 en date du 13 octobre 2010 approuvant d'une part le principe de création d'un relais d'assistantes maternelles itinérant et d'autre part que la Commune d'Ussel soit porteur du projet,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création des emplois suivants au tableau des effectifs :

- un emploi dans le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants à temps complet, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emplois,
- un emploi dans le cadre d'emplois des Assistants Socio Educatifs à temps complet, susceptible d'être occupé par tout membre du cadre d'emploi.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

*Madame le Maire précise qu'on ne crée pas deux postes mais deux possibilités de recrutement différentes. Celle qui ne sera pas utilisée sera alors supprimée du tableau des effectifs lors d'un prochain Conseil Municipal.*

*Madame le Maire rappelle également que le projet est porté par le Pays de Haute-Corrèze et que la Ville d'Ussel est chargée de sa mise en place.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.**

**Reçu en Sous-Préfecture le 24 février 2011**

**Affiché le 25 février 2011**

#### **17. Achat de cadeaux en faveur des agents communaux retraités**

La Municipalité souhaite offrir un présent à chacun des agents de la Commune d'Ussel qui part à la retraite, d'une valeur maximale de **30,00 € T.T.C.**

Cette dépense sera liquidée sur le budget principal de la ville sur le poste 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer l'achat de ces cadeaux.

*Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation effectuée à la demande de Monsieur le Trésorier d'Ussel.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.**

**Reçu en Sous-Préfecture le 24 février 2011**

**Affiché le 25 février 2011**

## **18. Rémunération des agents recenseurs - Enquête sur la famille et les logements**

Madame le Maire rappelle la convention signée avec la Direction Régionale de l'INSEE en vertu de la délibération du 9 juillet 2010, qui prévoit le versement à la Commune d'une dotation financière complémentaire s'élevant à 579 €, dans le cadre de la réalisation en 2011 de l'enquête sur la famille et les logements, qui ne concerne que la population féminine.

Madame Le Maire propose (en accord avec la Direction Régionale de l'INSEE) d'allouer cette dotation aux agents recenseurs en complément de leur rémunération ainsi qu'il suit :

- Taux de vacation par logement recensé :

Soit 579 € divisé par 427 logements = 1,35 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.***

**Reçu en Sous-Préfecture le 24 février 2011**

**Affiché le 25 février 2011**

## **19. Assistantes Maternelles de la Crèche Familiale – Modification de la délibération du 29 mars 2010**

- Vu la délibération en date du 28 juin 2007 fixant le statut des assistantes maternelles de la crèche familiale d'Ussel,

- Vu la délibération en date du 16 février 2009 modifiant l'indemnité horaire de garde d'enfant à compter du 1er avril 2009 et instituant la rémunération de 3 jours fériés,

- Vu la délibération en date du 29 mars 2010 modifiant l'indemnité horaire de garde d'enfant à compter du 1er avril 2010,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération du 29 mars 2010 ainsi qu'il suit :

- indemnité horaire de garde d'enfant, à compter du 1er avril 2011 : **3,00 €.**

*Monsieur Christian DUBOIS s'étonne de la faiblesse du taux horaire.*

*Madame le Maire rappelle qu'à l'arrivée de la Municipalité actuelle, le taux horaire s'élevait à 2,45 € et qu'il avait alors été proposé un alignement progressif sur trois ans à hauteur de la moyenne départementale. Elle précise que ce tarif s'entend par enfant gardé et que la Municipalité a*

également accordé aux assistantes maternelles trois jours fériés rémunérés, sachant qu'auparavant, même le 1<sup>er</sup> mai ne leur était pas accordé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.**

**Reçu en Sous-Préfecture le 24 février 2011**

**Affiché le 25 février 2011**

## **XII - QUESTIONS DE L'OPPOSITION**

*Aucune question écrite n'a été transmise par les élus de l'Opposition.*

## **XII - VŒUX ET MOTIONS**

*L'opposition a distribué aux conseillers municipaux en début de séance un vœu et une motion.*

### **20. Motion pour la défense de l'enseignement dans les établissements scolaires Ussellois (présentée par la majorité)**

Devant les mesures de suppressions d'heures de cours au Collège Voltaire et de suppressions de poste d'enseignants et d'option dans la filière S au lycée Bernart de Ventadour, nous nous devons d'alerter le Rectorat d'académie.

En ce qui concerne le Collège Voltaire :

- Considérant la suppression de 17 heures 30 de cours au Collège Voltaire alors que l'effectif annoncé pour la prochaine rentrée est en augmentation de 39 à 50 élèves,
- Considérant désormais l'impossibilité qu'un enseignement de soutien puisse être maintenu,
- Considérant que les élèves des classes ULIS ne pourront pas être intégrés dans des conditions satisfaisantes dans les classes.

En ce qui concerne le Lycée Bernart de Ventadour :

- Considérant la suppression de l'option Sciences de l'Ingénieur en classe de 1<sup>re</sup> puis de Terminale scientifique,

- Considérant les investissements financiers considérables que la Région Limousin a réalisés pour cette option,
- Considérant la finalité prochaine de la réforme des lycées visant à éveiller de nouvelles vocations scientifiques,
- Considérant la perte de l'équivalent de 3 postes d'enseignants,
- Considérant la perspective d'un contingentement des classes de 1<sup>er</sup> regroupant les élèves de toutes les séries sur un tronc commun d'enseignement en limitant à 35 le nombre d'élèves par division. Considérant qu'au-delà de ce seuil les élèves ne pourraient être accueillis dans l'établissement.

Enfin et dans sa globalité :

- Considérant les suppressions d'heures de cours, de postes d'enseignants et d'option dans certaines filières que les établissements ussellois ont déjà connus, les années précédentes,
- Considérant qu'Ussel se situe dans un territoire rural et que toutes ces mesures seraient préjudiciables à l'enseignement de nos jeunes pour les années à venir,
- Considérant qu'un excellent travail a été réalisé dans ces établissements – les résultats aux examens le prouvent,
- Considérant que les difficultés sociales de beaucoup de nos administrés ne pourront leur permettre de financer les déplacements quotidiens ou l'internat,

Le Conseil Municipal d'Ussel, réuni en séance ordinaire le 16 février 2011, demande à Monsieur le Recteur de l'Académie de Limoges de bien vouloir reconsidérer la carte scolaire annoncée ces jours derniers, en tenant compte de toutes les spécificités d'un territoire rural – territoire qui doit cependant permettre à sa jeunesse d'apprendre, dans des conditions satisfaisantes, d'avoir le choix de l'option suivie à partir de la seconde sans que ce choix ne se fasse par défaut. L'avenir de nos jeunes dépend pour beaucoup de l'excellence de l'enseignement dispensé – grâce aux moyens que l'éducation nationale donne aux différents établissements.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette motion.***

***Reçu en Sous-Préfecture le 24 février 2011***

***Affiché le 25 février 2011***

**21. Motion pour un dispositif d'enseignement de qualité à Ussel (présentée par le groupe Opposition)**

Considérant la nécessité de prendre en compte l'intérêt des jeunes du bassin d'USSEL,

Considérant l'importance réaffirmée de l'aménagement rééquilibré du territoire départemental,

Le Conseil Municipal d'USSEL :

- 1) soutient la demande de révision à la hausse de la Dotation Horaire Globale du Collège Voltaire en rapport avec l'augmentation des effectifs d'élèves,
- 2) appelle de ses vœux la structuration d'une véritable filière santé-sociale :
  - avec deux bacs professionnels :
    - métiers de la Santé et des services à la personne option accompagnement en établissement sanitaire, médico-sociaux et sociaux au Lycée Ventadour,
    - métiers de la Santé et des services à la personne option accompagnement à domicile à l'Ecole Notre Dame
  - avec la création d'une véritable antenne de l'Institut Régional de Formation d'éducateur :
    - formation d'A.M.P.
    - formation de Moniteur Educateur
    - formation d'éducateur spécialisé
- 3) demande au Conseil Général de la Corrèze et au Conseil Régional du Limousin de revoir à la hausse leurs programmes d'investissement respectifs dans les collèges et les lycées qui sont en réduction pour 2011 par rapport à 2010,
- 4) demande qu'Ussel ne soit pas exclue de la carte des formations universitaires en Corrèze (une étude bilan-perspective sur ce sujet va être menée sur Brive - Tulle et Egletons).

*Madame Françoise BEZIAT précise qu'à l'heure où cette motion a été rédigée, il lui manquait une information : la formation d'A.M.P. (Aide Médico-Psychologique) sera organisée en septembre 2011 à Tulle et non à Ussel.*

*Madame le Maire tient à souligner, à la lecture du 3<sup>ème</sup> alinéa, que le Conseil Régional du Limousin a investi des sommes considérables pour effectuer des travaux au Lycée Bernart de Ventadour notamment dans une salle destinée aux élèves de l'option Sciences de l'Ingénierie. Or, à la rentrée 2011, cette salle ne servira plus puisque l'option a été supprimée par le Gouvernement. Il est difficile de demander à des collectivités en difficulté d'investir davantage alors que l'état ferme des sections sans concertation.*

*Madame Françoise BEZIAT indique que le programme d'investissement 2011 du Conseil Régional est en baisse de 5 millions d'euros, ce qui représente un réel désengagement.*

*Madame le Maire explique que c'est l'Etat qui initie ce désengagement en supprimant des postes d'enseignants. Les collectivités ne peuvent pas investir inconsidérément.*

*Madame BEZIAT exprime à nouveau sa déception de voir la formation d'A.M.P. s'organiser à Tulle.*

*Madame le Maire s'engage à donner au Conseil Municipal, lors de sa prochaine réunion, les explications qu'elle aura demandées à M. VERNEUIL (Directeur de l'Institut Régional du Travail Social) à ce sujet.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix contre - 7 voix pour) rejette cette motion.**

**Reçu en Sous-Préfecture le 24 février 2011**

**Affiché le 25 février 2011**

**22. Vœu pour soutenir deux priorités dans les orientations budgétaires 2011 (présenté par le groupe Opposition)**

Il est souhaité que dans le débat d'orientation budgétaire, deux priorités soient nettement retenues :

- La remise à niveau du réseau routier de la ville. Ce domaine nécessite la mise en œuvre d'un programme pluriannuel sérieux d'au moins 1 million d'euros d'investissement annuel, tant l'état général de la voirie est dégradé.

- La création de logements adaptés pour les personnes âgées. Entre le maintien à domicile et l'admission en EHPAD, un mode intermédiaire manque à USSSEL : des logements adaptés avec une plateforme services. Le foyer de la Jaloustre qui remplissait ce rôle est aujourd'hui vétuste et inadapté et doit être remplacé par un équipement opérationnel. La commune doit investir dans ce domaine avant que le secteur privé lucratif ne s'intéresse à ce problème.

*Madame le Maire explique qu'une remise à niveau du réseau routier à hauteur d'un million d'euros n'est pas envisageable. Elle se prononce défavorablement sur la création de logements adaptés, car elle estime que cela ne fait pas partie du domaine de compétence de la Commune et que CORREZE HABITAT a déjà prévu de le faire.*

*Madame Françoise BEZIAT estime qu'il serait plus légitime d'investir dans le logement pour personnes âgées que dans un bar-restaurant.*

*Madame le Maire explique que le bar-restaurant est un héritage du passé et fait partie de l'avenir de la commune.*

*Monsieur Christian DUBOIS demande comment la Municipalité va faire pour remettre en état la voirie d'Ussel alors qu'il n'y a pas de travaux structurants prévus.*

*Madame le Maire rappelle qu'il y en a eu et que le chapitre voirie sera augmenté, sans pour autant surendetter la commune.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix contre - 7 voix pour), rejette cette motion.**

**Reçu en Sous-Préfecture le 24 février 2011**

**Affiché le 25 février 2011**

#### XIV - COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE

##### **23. Participation communale versée à l'Ecole Notre-Dame de la Providence au cours de l'année 2010**

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le forfait par élève versé à l'école Notre Dame de la Providence au titre de l'année 2010 s'élève à :*

- **1 161,11 € / an** par élève scolarisé en maternelle ;
- **928,59 € / an** par élève scolarisé en primaire.

##### **24. Carrefour emploi-formation** – 20<sup>e</sup> édition : jeudi 17 février – visite inaugurale à 15 heures. *Invitation envoyée par mail le 5 janvier 2011.*

##### **25. Commissions municipales :** liste sur table avec motion

*Madame le Maire précise que d'après le règlement intérieur du conseil municipal, rien ne l'obligeait à le diffuser mais comme l'agenda est très chargé en commissions avant le prochain conseil, elle le donne tout de même afin de préparer les agendas des conseillers municipaux.*

##### **26. Prochain spectacle :** le 17 mars au Carnot – Qui aime bien trahit bien.

##### **27. Exposition service culturel :** centre culturel – Peintures – Antoine Soubranne du 7 au 25 mars 2011.

*Monsieur Christian DUBOIS souligne que l'Opposition avait demandé la possibilité de pouvoir communiquer sur le site internet de la Ville.*

*Madame le Maire rappelle qu'une réponse négative lui a été donnée en Commission. En effet, le site ne donne pas d'information à visée politique, mais présente uniquement la Commune et ses services, il est informatif.*

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 00.**

Le Maire,

Martine LECLERC